

Actualité injection : Nouveaux tarifs injection, quels impacts ?

Guillaume DUFIL – ADEME Nouvelle-Aquitaine

7 décembre 2020

Semaine de la Méthanisation
Nouvelle-Aquitaine
Du 7 au 11 décembre 2020



Pourquoi un nouveau tarif ?

- ❑ Contexte réglementaire : obligation de notifier à la Commission Européenne les mécanismes de soutien pour le biométhane (à l'instar des tarifs élec)
- ❑ PPE (publié en avril 2020) objectif de production à 2023 puis 2028 => budget prévisionnel de 9,7Md€ pour soutenir la filière biométhane : adéquation entre objectifs de production et budget de soutien à la filière

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

NOR : TRER2024284A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/11/23/TRER2024284A/jo/texte>

JORF n°0284 du 24 novembre 2020

Texte n° 4



Extrait du Journal officiel
électronique authentifié

PDF - 266 Ko

=> Abroge et remplace le tarif d'achat en vigueur (arrêté du 23/11/2011) avec prise d'effet le 25/11/2020

Quelles principales nouveautés ? (par rapport à l'arrêté tarifaire de 2011)

- ✓ Seuil fixé à 300 Nm³/h pour l'application du tarif. Au-delà, AO en cours de construction
- ✓ Installations nouvelles uniquement (hors ISDND)
- ✓ Pour bloquer le tarif, la demande doit comporter :
 1. Données relatives au producteur (sa carte d'identité)
 2. Caractéristiques principales de l'installation (localisation, C_{max})
 3. Attestation de déclaration du projet (au sens des ICPE)
 4. Preuve du dépôt de la déclaration (caractère complet et régulier du dossier)
 5. N° PC relatif à l'installation de production
 6. Indication concernant l'octroi d'une aide à l'investissement de l'ADEME
- ✓ Prod max sur un mois calendaire : $PMM = C_{max} \times NH \times PCS$ moyen (au-delà possibilité de rémunération mais hors cadre tarif réglementé)
- ✓ Transmission à la CRE à la fin de chaque trimestre : « un état des lieux » par les cocontractants
- ✓ Publication chaque trimestre_(N) par la CRE les coefficients (S_N, C_N, D_N) ainsi que le coeff K

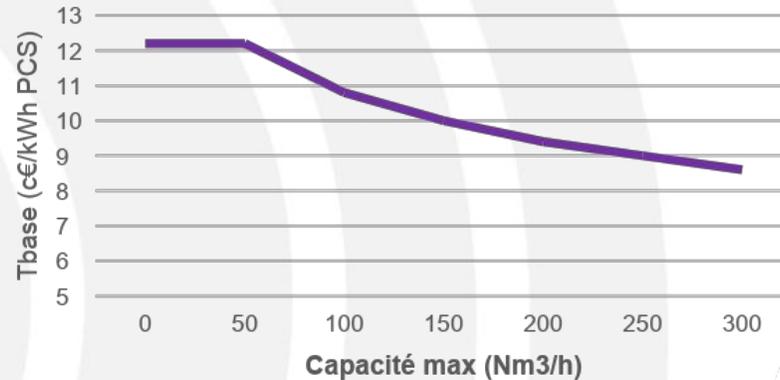
Construction du tarif (hors matières issues de STEP)

$K \times$

T (tarif de base) + P_{ef} (proportion d'effluents d'élevage) + P_{re} (prime de raccordement au réseau public concédé) - R_{ai} (aide aux investissements ADEME)

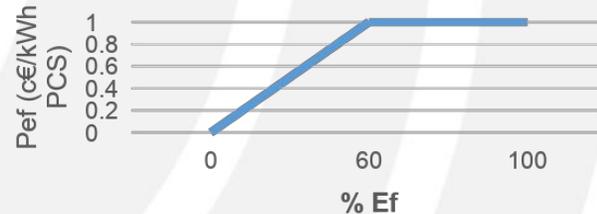
Tbase

Capacité max (Nm ³ /h)	Tbase (c€/kWh PCS)
0	12,2
50	12,2
100	10,8
150	10
200	9,4
250	9
300	8,6



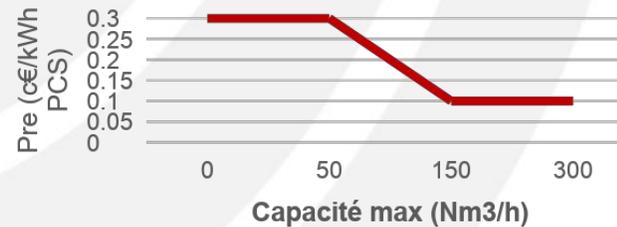
Pef

% Ef	Pef (c€/kWh PCS)
0	0
60	1



Pre

Capacité max (Nm ³ /h)	Pre (c€/kWh PCS)
0	0,3
50	0,3
150	0,1
300	0,1



Interpolation linéaire entre chaque tranches

Effluents d'élevages uniquement

Pour les installations de production de biométhane raccordées à un réseau public de distribution de gaz naturel concédé en application de l'article L. 432-6 du code de l'énergie ou à un réseau public de distribution qui dessert, sur le territoire métropolitain continental, moins de 100 000 clients, le coefficient Pre est fonction de la capacité maximale de production de l'installation de production de biométhane et défini par le tableau ci-après

$R_{ai} = 0,5\text{c€/kWh PCS}$ si l'installation de production de biométhane bénéficie d'une aide de l'ADEME

Revenons sur ce coefficient K :

$$K = (1 - 0,5\%)^{N-1} \times (1 - D_{N-2})$$

- Inclus une notion de dégressivité du tarif
- Calculé en fonction
 - D'un objectif cible C_i (PPE : 2200 Nm3/h par trimestre (i))
 - De la somme (S_i) des contrats d'achat signés entre le 25/11/20 et la fin du trimestre i

$$K \times (T_{base} + P_{ef} + P_{re} - R_{ai})$$

Prenons un exemple: Trimestre 3 (soit la période allant du 25/05/21 au 25/08/21)

$$K = (1 - 0,005)^2 \times (1 - D_1)$$

D_1 fonction de S_1 et C_1

$$\Rightarrow C_1 = 2200 \text{ Nm}^3/\text{h} \text{ car } C_i = i \times 2200 \text{ Nm}^3/\text{h}$$

Différence entre la somme des capacités maximales de production des contrats d'achat signés entre la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et la fin du trimestre i et la cible : S - C	Valeur du coefficient D
Inférieure ou égale à 0 Nm ³ /h	0,000
Supérieure à 0 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 2200 Nm ³ /h	0,030
Supérieure à 2200 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 4400 Nm ³ /h	0,059
Supérieure à 4400 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 6600 Nm ³ /h	0,087
Supérieure à 6600 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 8800 Nm ³ /h	0,115
Supérieure à 8800 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 11000 Nm ³ /h	0,141
Supérieure à 11000 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 13200 Nm ³ /h	0,167
Supérieure à 13200 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 15400 Nm ³ /h	0,192
Supérieure à 15400 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 17600 Nm ³ /h	0,216
Supérieure à 17600 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 19800 Nm ³ /h	0,240
Supérieure à 19800 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 22000 Nm ³ /h	0,263
Supérieure à 22000 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 33000 Nm ³ /h	0,300
Supérieure à 33000 Nm ³ /h et inférieure ou égale à 44000 Nm ³ /h	0,400
Supérieure à 44000 Nm ³ /h	0,500

- ❖ Si S_1 est $>$ à 22000 Nm³/h alors $D_1 = 0,5 \Rightarrow K = 0,495$
- ❖ Si S_1 est $<$ à 22 000 Nm³/h alors D_1 déterminé à l'aide du tableau suivant et grâce aux remontées d'infos des cocontractants sur la somme des contrats d'achats signé au 1^{er} trimestre.
Par ex : 15 projets de 120 Nm³/h + 10 projets de 200 Nm³/h contractualisés au cours du 1^{er} trimestre $\Rightarrow S_1 = 3800 \text{ Nm}^3/\text{h}$

Alors d'après le tableau $D_1 = 0,03 \Rightarrow K = 0,9603$

\Rightarrow **Encore plus simple attendre la publication de la CRE**

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel

NOR : TRER2024283D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/11/23/TRER2024283D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/11/23/2020-1428/jo/texte>

JORF n°0284 du 24 novembre 2020

Texte n° 1



Extrait du Journal officiel
électronique authentifié

PDF - 201,3 Ko

- Pour les installations nouvelles, possibilité d'augmenter 1 fois Cmax par tranche de 24 mois dans la limite de 300 Nm3/h
- Pour les installations existantes, limitation d'une augmentation de 100 Nm3/h du Cmax par rapport au Cmax en vigueur au moment de la publication du décret.
- Le décret prévoit un allongement du délai de mise en service pour les projets suivants (délais supplémentaires liés au Covid) :
 - 3 ans + 7 mois : pour les contrats d'achat dont la date de signature est comprise entre le 12 mars 2017 et le 12 mars 2019
 - 3 ans + 3 mois : pour les contrats d'achat dont la date de signature est comprise entre le 13 mars 2019 et le 12 mars 2020

Quels impacts pour les projets ?

Diminution du tarif de rachat

Diminution du CA pour les projets d'injection de biométhane

DÉLIBÉRATION N 2020-223

10 septembre 2020

Capacité maximale de production (Nm ³ /h)	50	100	150	200	250	300
Tarif d'achat actuel (€/MWh)	138	127	116	109	101	97
Projet de tarif d'achat (€/MWh)	132	118	110	104	100	96
Evolution	-4%	-7%	-5%	-5%	-1%	-1%

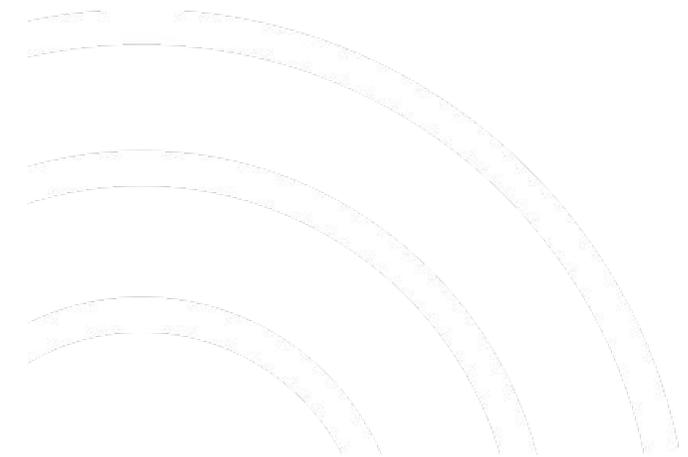
Tableau 1 : évolution du tarif d'achat des méthanisations agricoles utilisant plus de 60 % d'effluents d'élevage en proportion de leurs intrants

Le tableau 2 présente l'évolution du tarif d'achat pour une méthanisation agricole ne traitant pas d'effluents d'élevage. Le tarif d'achat des installations traitant moins de 60 % d'effluents d'élevage est calculé par interpolation linéaire.

Capacité maximale de production (Nm ³ /h)	50	100	150	200	250	300
Tarif d'achat actuel (€/MWh)	138	127	116	109	101	97
Projet de tarif d'achat (€/MWh)	122	108	100	94	90	86
Evolution	-12%	-15%	-14%	-14%	-11%	-11%

Tableau 2 : évolution du tarif d'achat des méthanisations agricoles ne traitant pas d'effluents d'élevage

Diminution de la rentabilité des projets **si toutes choses sont égales par ailleurs !**



Quelles pistes pour s'adapter et poursuivre le développement ?

- Nécessité de travailler sur l'économie de projet : CAPEX et OPEX
- Mutualisation des charges d'exploitation (groupement d'employeurs, maintenance, GER ...)
- Trouver d'autres pistes pouvant créer du CA supplémentaire : valo CO2, redevance traitement de déchets ...
- Travailler avec le monde bancaire pour diminuer :
 - ✓ Le niveau des indicateurs économiques à atteindre (filiale qui devient de + en + mature avec REX positif)
 - ✓ Les coûts liés au financement de projet
- Travailler sur l'ingénierie financière des projets :
 - ✓ Ne plus imputer l'ensemble des charges à la société métha ?
 - ✓ Aller chercher du fonds propres ou quasi fonds propre
- A l'heure de la massification des projets, les constructeurs doivent aussi diminuer les CAPEX projets .

On en reparle ensemble sur les perspectives 2021 ADEME/REGION NA

**Merci de votre
attention**